



Association québécoise de la
quincaillerie et des matériaux
de construction

MÉMOIRE

Présenté le 21 septembre 2023

à la Commission de l'économie et du travail

Assemblée nationale du Québec

par Richard Darveau, président

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le

**Projet de loi no. 17, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins
d'allègement du fardeau réglementaire et administratif***

INTRODUCTION

L'AQMAT, la voix de la quincaillerie et des matériaux de construction au Québec

Créée en juin 1940, l'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT) est un organisme sans but lucratif qui appartient à plus de 1000 marchands, distributeurs et fabricants d'articles de quincaillerie et de matériaux de construction.

Notre membership en trois chiffres significants:

- 15 millions de pieds carrés
- 12 milliards de chiffre d'affaires
- 34 000 employés au Québec

La raison d'être de l'AQMAT, telle que libellée dans ses Règlements généraux:

Défendre : promouvoir tout ce qui est dans l'intérêt de ses membres par ses relations avec le public, les gouvernements, les médias et les associations; corriger et combattre tous les abus qui pourraient se présenter dans le commerce de la quincaillerie et des matériaux de construction.

Informier : procurer à ses membres toute information émanant des milieux gouvernementaux, professionnels ou autres, qui peut être de quelque utilité dans leurs commerces ou activités.

Former : instaurer des programmes de perfectionnement afin d'aider ses membres à devenir de meilleurs employeurs et des entreprises plus compétitives.

Animer : favoriser le contact entre fournisseurs et détaillants afin d'avoir une industrie et un commerce de la quincaillerie et des matériaux ordonnés et dynamiques.

Accompagner : servir d'agent de changement auprès des membres pour améliorer leurs occasions et leurs conditions d'affaires.

C'est dans un esprit de collaboration et dans le but de bonifier le débat public que l'AQMAT participe aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°17, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (ci-après PL17).

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Un projet de loi à l'auge de l'efficiency et de la cohérence que recherchent les PME, notamment les quincailliers et leurs fournisseurs

L'État québécois doit contribuer à aider notre société à s'adapter aux nouvelles réalités imposées par les perturbations géopolitiques pouvant entraver les chaînes d'approvisionnement, par les changements climatiques dont la fréquence et la force risquent de s'accroître et par la pression croissante des citoyens comme travailleurs et consommateurs. À la clé doit absolument poindre un vivre-ensemble plus sobre en dépense d'énergie, plus sécuritaire pour notre santé et plus compétitif sur le plan économique.

Dans une telle perspective, il nous semble nécessaire de revoir certains pans du cadre réglementaire et administratif du Québec; un travail continu et de longue haleine que nous considérons bien entamé dans le cadre du projet de loi à l'étude, mais tout autant par les efforts promis du ministre du Travail eu égard au décroïsonnement souhaité des corps de métier dans la construction tout autant qu'aux travaux amorcés par le ministre de la Justice visant à favoriser la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens de consommation.

L'AQMAT salue d'abord l'intention du Législateur derrière l'omnibus du PL17 et considère qu'une de ses dispositions en particulier s'attaque à l'un des principaux irritants de l'écosystème de la rénovation et de la construction : l'actuelle absence d'harmonie des codes de construction et de sécurité des bâtiments appliqués par les municipalités.

En effet, nous apprécions que le ministre délégué à l'Économie accepte de mettre à l'étude un texte de loi qui propose le nivellement par le haut de cinq conséquences du fait que chaque administration municipale, au gré des connaissances et des motivations des élus locaux, à la force des lobbys qui pèsent sur eux, soit:

1. l'inefficacité des chantiers de construction;
2. le danger pour la santé des travailleurs et des bénéficiaires des travaux;
3. l'inefficacité énergétique;
4. le non-encouragement à l'innovation entrepreneuriale et a porte ouverte face aux importations de mauvaise qualité;
5. l'iniquité entre tous les citoyens du Québec.

L'AQMAT décline de cet état de situation détaillé dans notre mémoire cinq (5) recommandations motivées d'une part par le désir de participer au développement d'une société plus écoénergétique de même que plus sécuritaire envers la santé humaine des occupants des bâtiments et des travailleurs qui les élaborent, et d'autre part par le besoin de guider les acteurs de la fabrication et de l'installation vers l'émulation, non son contraire.

CONTEXTE HISTORIQUE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Les codes du bâtiment sont tout simplement un instrument de réglementation. Ils définissent les exigences relatives à la conception et à la construction de bâtiments. Ils garantissent que les nouvelles constructions répondent à des normes minimales de santé, de sécurité et de performance.

Bien que la réglementation sur la construction relève des compétences provinciales, les gouvernements ont délégué dans le passé cette responsabilité aux municipalités, d'où la diversification des règlements de la construction. Comme les ressources des municipalités varient grandement, la qualité et l'efficacité des règlements sur la construction varient elles aussi.

Pour uniformiser les règlements, un ensemble modèle de prescriptions, UN Code national du bâtiment du Canada est publié depuis 1941 sous les auspices du Conseil national de recherches du Canada. Sauf erreur, dix éditions ont depuis été publiées.

Il convient de rappeler que ce Code national du bâtiment ne revêt un statut juridique que lorsqu'une autorité législative l'adopte. Le Québec vote son premier code provincial en 1987 tout en permettant encore à ce jour aux villes d'appliquer la version qu'elles préfèrent.

Le Code du Canada est renouvelé tous les cinq ou dix ans, mais il n'est pas toujours adopté instantanément par les provinces, dont le Québec, et chacune des quelque mille administrations municipales garde le loisir d'appliquer le Code de construction du Québec de 2010 ou non, voire de n'en adopter aucun, comme dans un film western. Dans les faits, de nombreuses municipalités appliquent encore la version de 1995, voire celle de 1985.

Donc le Code national reste toujours en avance. Incidemment, en 2016, le Cadre pancanadien sur la croissance propre et le changement climatique du Canada a vu tous les niveaux de gouvernement s'engager à avoir un code du bâtiment « prêt pour l'énergie nette zéro » d'ici 2030. Cet engagement a conduit à l'élaboration des codes modèles nationaux 2020, un cadre qui permet de faire progresser l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments à travers des niveaux de plus en plus stricts vers une nouvelle norme appelée ENZr pour tous les nouveaux bâtiments. La version 2020 du Code canadien constitue un premier pas vers la transformation de l'environnement bâti et vers une économie nette zéro.

Au Québec, c'est la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) qui adopte, par règlement, un code de construction (CCQ). Celui présentement en vigueur est le Code de construction du Québec – 2010.

Toutefois, pour les bâtiments d'habitation qui comportent moins de trois étages et moins de neuf unités, il appartient à la ville d'adopter son Code de construction, à l'exception des exigences d'efficacité énergétique qui sont obligatoires pour les nouvelles habitations de moins de quatre étages et inférieures à 600 m² d'aire au sol.

Chaque citoyen, chaque entreprise, doit donc vérifier auprès de sa municipalité - et parfois de son agglomération - quelle version du Code de construction du Québec est applicable sur son territoire avant d'effectuer des travaux.

Rappelons qu'un accord pancanadien de conciliation sur les codes de construction a récemment été signé par le Québec. En vertu de cet accord, le Québec s'est engagé à réduire le nombre d'écarts entre les codes de construction provinciaux et territoriaux et les codes nationaux auxquels ils réfèrent.

EN FINIR AVEC LA GÉOMÉTRIE VARIABLE

Le PL17 prévoit une offensive directe à la géométrie variable de l'application du *Code de construction* (B-1.1, r. 2) et du *Code de sécurité* (B-1.1, r. 3).

« Le projet de loi favorise l'harmonisation des normes applicables au Québec en matière de construction et de sécurité des bâtiments. À cette fin, il modifie la Loi sur le bâtiment notamment pour garantir que seules des normes plus exigeantes puissent être adoptées par les municipalités en ces matières et pour uniformiser l'application de certaines dispositions portant sur la sécurité du public. Il accorde à la Régie du bâtiment du Québec le pouvoir de déterminer, par règlement, les pouvoirs que peuvent exercer les municipalités pour vérifier l'application de normes prévues au Code de construction et au Code de sécurité sur leur territoire ainsi que les municipalités qui doivent vérifier l'application de telles normes dans certains cas. »

Consacrée dans l'article 109 du PL17 modifiant entre autres l'article 193 de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), l'harmonisation des normes de construction et de sécurité à travers les municipalités du Québec permettra de résoudre ce qui de toute évidence est une dangereuse et inefficace asymétrie.

« Aucune norme de construction ou de sécurité ne peut être adoptée par une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté, sauf s'il s'agit d'une norme plus exigeante que celle contenue dans le Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2) ou dans le Code de sécurité (chapitre B-1.1, r. 3) ou d'une norme portant sur d'autres matières que celles visées à l'un de ces codes.

Toute norme qui ne respecte pas le premier alinéa est réputée non écrite. »

Pour l'AQMAT et ses membres, le nivellement par le haut qu'entraînerait l'application sur tout le territoire de la dernière génération réglementaire dégagerait des gains sur cinq plans, explicités ci-dessous:

1. pour l'efficacité des chantiers de construction;
2. pour la santé et la sécurité des travailleurs et des bénéficiaires des travaux;
3. pour l'efficacité énergétique du Québec et ainsi contribuer aux objectifs du Plan gouvernemental pour une économie verte;
4. pour soutenir l'innovation entrepreneuriale et mieux contrer les importations de mauvaise qualité;
5. pour l'équité entre tous les citoyens du Québec.

2.1 Pour l'efficacité des chantiers de construction

Les 12 travaux d'Astérix, toute l'oeuvre de Franz Kafka, le labyrinthe de l'ingénieur bien-nommé Dédale, la Tour de Babel, on a le choix des images quand vient le temps, tel un petit oiseau, d'écouter les conversations ou textos entre ingénieurs, architectes, fonctionnaires et entrepreneurs à l'orée d'un chantier de construction.

"Ils utilisent quelle version du Code déjà?" "Je crois que c'est 2005 de ce côté de la rue, mais de l'autre, on change d'arrondissement et là ils sont encore avec la version 1990".

Il s'en suit des débats non seulement sémantiques, mais technologiques et financiers à ne plus finir et qui ne servent personne.

La situation dans la cinquantaine de municipalités qui n'ont aucun code de construction en vigueur atteint un sommet d'incurie. Par exemple, un entrepreneur est en droit de se questionner s'il peut construire un mur coupe-feu combustible (structure de bois recouverte de panneaux de gypse) tel que le permettait uniquement le Code 2005 lorsque la ville ne dispose d'aucun code.

Dans la même veine, dans une ville sans code de construction, un bambin a chuté d'un garde-corps très "design", aéré, permettant d'apprécier le paysage. Bien que l'entrepreneur ne contrevenait à aucun règlement, les tribunaux ont conclu à la négligence.

Pourquoi une ville résiste?

Certains élus locaux se proclament climatosceptiques et d'autres ne veulent pas de l'État québécois dans "leurs affaires". D'aucuns avoueront en secret que les vieux codes leur permettent d'offrir sur leur territoire des maisons moins chères parce que non assujetties aux nouvelles normes. Mais la plupart invoquent le manque de ressources humaines et financières disponibles pour adopter la dernière version du code et en surveiller son application.

RECOMMANDATION 1 DE L'AQMAT: Imposer un seul Code de construction aux villes et municipalités en ouvrant le dialogue avec elles pour qu'elles puissent compter sur les ressources adéquates à ce passage à niveau et à son application.
--

Un seul code mettra-t-il fin à la valse des cônes orange dont le Québec devient la risée mondiale? Non. Mais cet avènement contribuerait grandement à ce que les chantiers démarrent au jour dit et se termine au jour prévu tout en concourant à un meilleur respect des enveloppes budgétaires.

2.2 Pour la santé et la sécurité des travailleurs et des bénéficiaires des travaux

Deux mots en valent mille pour illustrer notre propos sur les risques de santé: amiante et radon.

La grande majorité des bâtiments construits avant 1980 contenaient de l'amiante, notamment comme isolant des chaudières et des tuyaux, comme tuiles de plancher ou de plafond, dans certaines peintures, papiers et textiles, dans le plâtre-ciment, etc. Les normes quant à son utilisation n'ont commencé à se resserrer qu'à partir de 2013, puis plus récemment encore en ce qui concerne son enlèvement des bâtiments existants. Or, dans certaines régions qu'on n'a pas besoin de nommer, la résistance à adopter les nouveaux codes de sécurité a été véhémente parce que l'intérêt pécuniaire passait devant le bien commun.

Quant à la présence du radon, deuxième cause du cancer du poumon, elle est tolérée dans toutes les versions du Code antérieures à l'édition 2010. Des municipalités au Québec peuvent légalement permettre son existence sur leur territoire parce qu'elles n'ont adopté aucune réglementation l'interdisant et ne reconnaissent pas les versions du Code qui en font mention.

RECOMMANDATION 2 DE L'AQMAT: Que les plus récentes versions du Code de construction ET du Code de sécurité soient appliquées continuellement sur tout le territoire afin de protéger le plus possible les occupants des bâtiments et les travailleurs qui les construisent.

2.3 Pour l'efficacité énergétique du Québec et ainsi contribuer aux objectifs du Plan gouvernemental pour une économie verte

Au Québec, l'environnement est maintenant au cœur des préoccupations des citoyens, des décideurs publics, mais aussi des entreprises. Les bâtiments consomment beaucoup d'énergie pour protéger les occupants de nos hivers rigoureux et de nos étés chauds. Le secteur du bâtiment représente 30 % de la consommation totale d'énergie et génère 12 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la province. Cette statistique alarmante met en évidence la nécessité de repenser nos méthodes de construction et d'adopter des normes plus exigeantes. C'est aussi dans cette optique que l'AQMAT se joint au gouvernement en plaçant la standardisation des normes de construction comme priorité.

Le Plan pour une économie verte 2030 illustre d'ailleurs parfaitement cet engagement. Il préconise la transformation des pratiques actuelles en modernisant les éléments du *Code de construction*, en plus de réviser les normes et réglementations relatives à l'énergie, aux matériaux et à la résilience des bâtiments, qu'ils soient neufs ou existants :

« 1.7 Transformer les pratiques de construction et de rénovation :

- 1.7.1 Moderniser le *Code de construction* et les outils réglementaires et techniques dans une perspective d'atténuation et d'adaptation
- 1.7.1.1 - Moderniser les éléments du *Code de construction* et les autres normes et réglementations relatives à l'énergie, aux matériaux et à la résilience des bâtiments neufs et existants.
- 1.7.2 Favoriser l'utilisation de matériaux de construction écoénergétiques et à faible empreinte carbone. »

Une autre orientation stratégique est l'incitation à utiliser des matériaux écoénergétiques et à faible empreinte carbone. Ces matériaux, en plus de limiter les émissions lors de la construction, garantissent une efficacité énergétique durable des bâtiments.

RECOMMANDATION 3 DE L'AQMAT: Compter sur une meilleure contribution du bâtiment dans l'atteinte des objectifs du Plan gouvernemental pour une économie verte grâce à l'application par tous de la plus récente version du code de construction qui est, environnementalement parlant, plus exigeante.

Cependant, face aux lacunes actuelles des standards de la construction, le gouvernement du Québec a mis en place des programmes palliatifs, tels que Rénoclimat et Novoclimat. Bien qu'efficaces, ces programmes ne sont que des mesures ponctuelles et optionnelles. Rénoclimat vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments déjà existants, permettant

ainsi de réduire la charge sur le réseau d'Hydro-Québec. De son côté, Novoclimat établit des critères de performance pour les nouvelles constructions, assurant ainsi qu'elles surpassent les normes actuelles.

Néanmoins, si ces programmes répondent à des besoins immédiats, et on les salue de passage, la solution systémique réside bel et bien dans la hausse et la standardisation des normes de construction. C'est en agissant directement à la source, en imposant des normes strictes dès la phase de conception des matériaux de construction, que nous pourrons véritablement réduire les émissions de GES et bonifier l'efficacité énergétique des bâtiments sur le long terme.

C'est ce que vient faire le PL17 dans cette même harmonisation des normes de construction, maintenant plus rigoureuses en termes de réduction des GES et d'efficacité énergétique.

2.4 Pour soutenir l'innovation entrepreneuriale et mieux contrer les importations de mauvaise qualité

La hausse des normes de construction ne se traduit pas uniquement par une meilleure efficacité énergétique ou une réduction des émissions. Elle catalyse également l'innovation. Quand l'industrie sait qu'elle peut se contenter du minimum, elle n'a guère d'incitation à innover.

Pire, quand le Québec, du moins dans différents coins de son territoire, permet l'utilisation de matériaux que l'on sait désuets, il ouvre la porte à l'importation de produits, essentiellement d'origine asiatique, dont l'achat nuit aux affaires des entreprises manufacturières d'ici, lesquels sont soucieuses de respecter le cadre normatif québécois et canadien autant sur le plan technologique qu'écologique, sans parler de leurs obligations en matière de droits des travailleurs.

Nous pensons d'ailleurs que par souci d'équité envers le tissu manufacturier québécois et canadien, l'État devrait prévoir un système de points boni accordés au fait local. C'est dans cette veine que l'AQMAT a agi comme fondatrice d'un programme appelé "Bien fait ici" (www.ici-here.ca).

Monsieur le Ministre, les manufacturiers de produits résidentiels veulent être plus protégés par le gouvernement.

Bien qu'il ne soit pas dans l'ADN des dirigeants d'entreprises privées de demander l'intervention de l'État, dans le cas de la lutte aux concurrences déloyales, la requête est formulée avec conviction, même avec une pointe d'inquiétude sentie.

Je vais brièvement référer à une enquête que vient de mener l'organisme Bien fait ici en juillet à laquelle ont répondu 65 directions de fabricants de produits résidentiels au pays, qui ont en commun de croire encore au besoin de manufacturer localement plutôt que de dépendre de l'étranger.

Comme on le sait, il existe sur le marché canadien des produits importés qui ne respectent pas nécessairement les codes de construction ou certaines normes nationales, notamment les standards édictés par l'Association canadienne de normalisation, mieux connue sous son abréviation anglophone CSA. Face à cela, 49 des 65 répondants à l'enquête demandent au gouvernement central de mieux protéger les manufacturiers établis au Canada et qui choisissent de respecter les normes de qualité en vigueur ici. Seulement une douzaine de répondants considèrent que l'action de surveillance actuelle est suffisante. Enfin, quatre répondants sont d'avis que le gouvernement devrait réduire son contrôle et ouvrir plus librement le marché.

Parmi les commentaires reçus, un répondant suggère que l'étiquetage non conforme devrait être dénoncé, en fait que tout produit dont les caractéristiques ne rencontrent pas les normes d'ici devrait être clairement identifié.

Un répondant dénonce la bureaucratie; l'effort semble considérable et décourageant quand une entreprise qui se croit lésée veut entreprendre des actions pour protéger ses droits.

L'enjeu écologique et celui des conditions des travailleurs sont abordés dans la même veine, 50 des 65 répondants demandent aux gouvernements de protéger, voire d'encourager les fabricants d'ici afin de mieux faire face aux produits importés qui sont nombreux à ne pas respecter les normes environnementales canadiennes ou à ne pas offrir des conditions décentes à leurs travailleurs.

On note parmi les suggestions l'idée d'imposer un bilan carbone aux produits importés.

L'idée la plus extrême face aux produits ne satisfaisant pas nos normes nationales de qualité, d'environnement ou de normes de travail que je vous partage aujourd'hui sans nécessairement la commanditer, consisterait à pénaliser aussi l'acheteur, c'est-à-dire le marchand, son distributeur ou son groupement : s'ils étaient co-responsabilisés, ils y penseraient sans doute deux fois avant de commander un produit sous les normes nationales. Cette piste n'est pas sans rappeler l'approche du pollueur-payeur.

Voici cinq pistes d'action que notre secteur manufacturier propose au gouvernement du Canada et sur lesquels l'appui du gouvernement du Québec serait utile.

1. Exiger, comme aux États-Unis avec le « Buy America », que le financement de projets publics de construction soit assujéti à des seuils minimums de contenu en produits manufacturés en sol canadien.
2. Adopter une loi établissant des critères économiques et écologiques visant à prioriser l'achat de matériaux de construction fabriqués au Canada dans les projets d'infrastructures publiques.
3. Exiger que les approvisionnements publics d'une valeur inférieure à 250 000 \$ soient réservés aux petites entreprises canadiennes si au moins deux d'entre elles peuvent satisfaire aux critères de l'appel d'offres.
4. Instaurer un crédit d'impôt applicable à l'achat de produits accrédités « Bien fait ici » lors de projets de rénovation et de construction des Canadiens.
5. Adopter un « Buy Canadian Act » copié-collé sur la mesure américaine par laquelle tout bien acheté par des organisations gouvernementales fédérales et dont la valeur est supérieure à 10 000 \$ devrait avoir été fabriqué au pays à hauteur minimum de 51 % du coût de ses composants.

RECOMMANDATION 4 DE L'AQMAT: Que le gouvernement du Québec s'inspire de nos revendications au palier fédéral pour faire appliquer un seul code de construction et revoir ses propres normes d'approvisionnement afin de concrètement favoriser nos manufacturiers face à la mauvaise qualité des produits qui circulent sur le territoire.

En continuant à tolérer des technologies obsolètes et en nous fiant aux anciennes versions des *Code de construction* et *Code de sécurité*, nous freinons le potentiel d'innovation. En effet, si le marché continue de soutenir des produits moins performants, pourquoi les fabricants chercheraient-ils à faire mieux? Cette dynamique crée une situation où les marchands deviennent leurs propres ennemis, et les entrepreneurs se trouvent pénalisés. La complaisance ne nuit pas seulement aux professionnels, elle nuit également au public. Il est crucial de protéger les consommateurs, non seulement contre des produits de moindre qualité, mais aussi contre le statu quo.

2.5 Pour l'équité entre tous les citoyens du Québec

Dans un sondage conduit par l'organisme GCR (Garantie de construction résidentielle) en 2019 auprès de 1124 acheteurs résidentiels se concluait sur un appui très majoritaire en faveur de normes de construction uniformes au Québec.

La grande majorité des acheteurs interrogés estime qu'un tel système crée des iniquités entre les acheteurs (92 %), affecte la qualité de la construction (88 %) et affecte la sécurité des bâtiments (82 %).

Illustrons l'iniquité entre citoyens québécois selon la ville où ils vivent en relevant que la plus récente version du code prévoit des améliorations en accessibilité des bâtiments, en insonorité dans les logements et en santé des occupants ainsi qu'une meilleure protection contre les risques liés aux changements climatiques et une diminution du risque de propagation d'un incendie.

À titre d'exemple, l'obligation d'installer des détecteurs de fumée dans toutes les chambres à coucher n'apparaît que dans le Code de construction 2010.

Tant pour ce qui est de l'équité des citoyens d'une municipalité à l'autre, de la qualité des matériaux employés en construction résidentielle qu'en matière de santé, à la merci de codes disparates et trop souvent arriérés d'un point de vue qualité de vie.

Sans se prononcer sur l'échéancier de tout ce que couvre ce bill omnibus, l'AQMAT croit qu'un délai de 18 mois représente une période suffisante pour permettre à toutes les municipalités, sans exception, de se conformer aux prescriptions des plus récentes versions du Code de la construction et de son petit cousin, le Code de sécurité.

RECOMMANDATION 5 DE L'AQMAT: Accorder un délai maximal de 18 mois après l'entrée en vigueur de la loi statuant l'application d'un même code de construction et d'un même Code de sécurité par toutes les villes et municipalités du Québec, tout en permettant à celles-ci d'adopter des mesures plus sévères.

La réalité est que cette uniformisation aurait dû être effectuée bien avant. Il est regrettable qu'on ait permis aux municipalités de choisir arbitrairement la version du Code de construction et du Code de sécurité qu'elles préfèrent utiliser. Cette décision du passé n'a pas seulement créé une ambiguïté dans les normes de construction, elle a eu des impacts concrets et négatifs.

Les fabricants, malgré leur capacité à produire des matériaux de qualité supérieure, doivent rivaliser avec des produits inférieurs, car "les" codes le permettent. Les entrepreneurs,

souvent tiraillés entre les attentes changeantes des consommateurs et des régulations fluctuantes, sont confrontés à des défis inutiles. Les marchands, bien qu'apôtres de la qualité, seront portés à offrir à leurs clients si la loi le permet des produits plus économiques, mais parfois inadéquats. Et finalement, le public, qui mérite des bâtiments sûrs, écoénergétiques et innovants, s'avère le plus grand perdant.

Il est donc impératif de corriger sans plus attendre cette erreur historique, non seulement pour le bien des acteurs mentionnés, mais également pour garantir que le Québec reste à la pointe de la construction durable et innovante.

PERSPECTIVE

Bien sincèrement, comme citoyen, le concept d'allègement réglementaire me fait toujours un peu peur, l'expression a quelque chose de trumpiste. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement nous semble devoir protéger l'humain contre son pire ennemi: lui-même.

Le PL17 transcende la nature d'un simple texte réglementaire; il représente une étape fondamentale dans l'allègement de plusieurs dispositions cruciales pour l'avenir de la quincaillerie et des matériaux de construction au Québec, une industrie que le gouvernement reconnaît comme essentielle depuis la pandémie à coronavirus (COVID-19).

Outre son cadre réglementaire, ce projet rappelle plus que jamais à tous que l'occasion d'instaurer de nouvelles normes d'excellence en matière d'efficacité énergétique et de sécurité est à nos portes - et à nos fenêtres !

Déterminée à collaborer, l'AQMAT tend la main au gouvernement québécois, ainsi qu'à tous les parlementaires ou municipalités interpellés de près ou de loin par les considérations et recommandations du présent mémoire. Vous pourrez compter sur nous pour l'étude détaillée du PL17, mais aussi pour en démocratiser les nouvelles dispositions auprès des quincailliers et leurs fournisseurs.

Il importe de comprendre que les codes du bâtiment établissent la norme MINIMALE de construction: ils définissent la norme la plus basse pour la construction d'un bâtiment dans une juridiction donnée.

Autrement dit, l'uniformisation des normes par le gouvernement apporte de l'ordre et de la clarté là où règne le chaos. Toutefois, il est essentiel de saisir que ces normes sont considérées par plusieurs observateurs comme basiques, même insuffisantes à faire jouer le rôle au bâtiment qu'il devrait dans la lutte au réchauffement planétaire et à l'épuisement des ressources comme l'eau.

Nous avons collectivement le devoir de faire des bâtiments qui génèrent moins de gaz à effet de serre, même qui ont un impact positif sur l'environnement. Il nous faut viser à concevoir des bâtiments plus solides et des fondations plus imperméables pour nous protéger en cas d'inondations, avec des toitures plus résistantes aux vents forts et aux tornades.

Nos codes sont intrinsèquement valables, mais ne sont pas assez progressifs quand on les compare par exemple aux exigences des pays européens.

Le Québec n'est présentement pas dans le peloton de tête, des provinces ont des codes supérieurs, comme l'Ontario et la Colombie-Britannique, en particulier cette dernière où les exigences de performance sont au-dessus des normes LEED, allant jusqu'à demander la carboneutralité dans le cas des nouvelles constructions impliquant une dérogation au zonage.

Souvenons-nous que nous ne sommes pas en tête, nous gaspillons, nous ne forçons pas sur l'étanchéité et l'isolation des bâtiments parce que l'énergie, ici, coûte cinq fois moins cher qu'en Colombie-Britannique.